

COMMUNE DE LACROUZETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mars 2026

Date de la convocation : 23/02/2026	L'an deux mille vingt-six et le trois mars à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : 17 Présents : 13 Votants : 16	Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Maryse OULES, Valérie SEGUIER
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Françoise GAU représentée par François BONO, Fabrice OLIVET représenté par Philippe GIRBAS, Jean-Luc PISTRE représenté par Valérie SEGUIER Absents ou excusés : Pauline VIVIES
Secrétaire de séance :	Valérie SEGUIER

DE_2026_022

Objet : Révision du règlement du colombarium et du jardin du souvenir

À l'occasion d'une demande de dispersion de cendres au jardin du souvenir, nous nous sommes rendu compte que le règlement de celui-ci était complexe à appliquer en raison de l'incohérence entre les modalités applicables à la dispersion de cendres et celles applicables aux concessions du colombarium. En effet, pour le colombarium, les concessionnaires achètent une concession sans autres frais auprès de la commune, tandis que pour une dispersion de cendres, un tarif de 200 € est appliqué, comprenant la fourniture d'une plaque à apposer et il n'y a pas de concession à acheter puisque ce lieu est commun.

De plus, les différentes pratiques des pompes funèbres rendent encore plus compliqué le suivi car certaines facturent à leurs clients des plaques gravées, avant de nous les refacturer, alors même que nous ne prenons pas en charge la gravure.

Enfin, une étude plus approfondie de la problématique a révélé que la taxe d'inhumation est interdite.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer la redevance communale de 200 € et de ne plus fournir de plaque.

Monsieur le Maire ajoute également que la commune aurait tout intérêt à se doter d'un règlement du cimetière dans un avenir proche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE de supprimer la redevance communale de 200 €,

AJOUTE que la commune ne fournira plus de plaque à graver pour le jardin du souvenir,

PRECISE que les familles doivent continuer de se conformer au format de plaque indiqué par le règlement et dont ils ont l'information lorsqu'ils accomplissent les démarches d'autorisation en mairie.

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le règlement du colombarium et du jardin du souvenir afin d'appliquer les décisions prises ci-dessus.

DE_2026_022

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 081-218101285-20260303-DE_2026_022-DE

Fait et délibéré à Lacrouzette le 3 mars 2026,

La secrétaire de séance,



Valérie SEGUIER

Le Maire,



François BONO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.